

Comment me préparer?

Identifiez au sein de votre entreprise qui sera **responsable** de la conformité REACH.

Créez un inventaire de toutes les substances ou des substances présentes dans les préparations/articles que vous importez/distribuez/manipulez. **Vérifiez** si les **substances ou utilisations** figurant dans votre inventaire sont exemptées de tout ou partie des aspects de REACH.

Identifiez pour chaque substance les **rôles** que vous devez tenir au titre de REACH:

- ▶ **Fabricant/importateur:** vous fabriquez ou importez une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation, ≥ 1 tonne/an.
- ▶ **Producteur/importateur ou fournisseur d'articles:** vous fabriquez/importez des articles ou les mettez sur le marché.
- ▶ **Distributeur** (détaillant compris): vous entreposez et mettez sur le marché une substance, telle quelle ou dans une préparation.
- ▶ **Utilisateur en aval:** vous utilisez une substance, telle quelle ou dans une préparation, au cours d'activités industrielles ou professionnelles (par exemple, élaboration, dilution, reconditionnement, pulvérisation, peinture).

Menez d'abord des actions préparatoires (par exemple, établissez un dialogue tout au long de la chaîne d'approvisionnement, compilez les renseignements concernant les utilisations et les conditions d'utilisation) en fonction de votre rôle. **Identifiez** et **planifiez** les futures responsabilités que vous aurez, eu égard aux différents délais relatifs aux trois niveaux de tonnage (≥ 1 tonne, ≥ 100 tonnes, $\geq 1\,000$ tonnes).



Où puis-je trouver d'autres renseignements?

Le mieux est de consulter le site internet de l'Agence européenne des produits chimiques:

<http://echa.europa.eu>

ce site comporte:

- ▶ un **outil de navigation** qui vous permettra de connaître vos obligations au titre de REACH et les moyens de vous y conformer;
- ▶ **«À propos de REACH»** qui donne un aperçu de la législation;
- ▶ des documents d'**orientation**;
- ▶ des **outils informatiques** pour REACH;
- ▶ une foire aux questions (**FAQ**) en anglais.

Votre **association professionnelle** est une bonne source d'informations pour des questions propres à votre secteur, et vos **fournisseurs** peuvent répondre à des questions spécifiques concernant vos substances chimiques.

Le **service d'assistance REACH** de votre pays dispense des conseils concernant vos responsabilités et vos rôles. Ses coordonnées figurent sur le site de l'Agence.



© CE



© Communautés européennes, 2007
Reproduction autorisée,
moyennant mention de la source
Printed in Italy
Imprimé sur papier recyclé ayant reçu
l'écolabel européen pour le papier graphique
(<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel>)

KH-77-07-234-FR-C

REACH

La nouvelle législation de l'Union européenne sur les substances chimiques

Est-ce que REACH me concerne?

Connaissez-vous les implications de REACH pour vos produits et votre entreprise? Vous devriez vous renseigner pour savoir quelles sont vos obligations au titre de REACH si:

- ▶ vous **fabriquez ou importez des substances chimiques ou des mélanges** de substances chimiques (préparations);
- ▶ vous **produisez ou importez des articles** (par exemple des matériaux de construction, des composants électroniques, des jouets ou des véhicules) qui contiennent des substances figurant sur une liste de «substances extrêmement préoccupantes» ou qui sont dispersées à l'occasion de leur utilisation;
- ▶ vous **traitez des substances chimiques** ou vous **élaborez des préparations** pour une utilisation finale (par exemple des produits de nettoyage, des peintures ou des huiles pour moteur) ou vous **utilisez ces produits élaborés** de façon professionnelle. Dans ce cas vous êtes un «utilisateur en aval».

REACH ME?



Commission européenne



Qu'est-ce que REACH?

REACH est une nouvelle loi de l'Union européenne concernant les substances chimiques et leur utilisation en toute sécurité. Elle traite de leur enregistrement, de leur évaluation, de leur autorisation et des restrictions qui leur sont applicables (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*).

REACH remplace de nombreux textes législatifs de l'Union relatifs aux substances chimiques et complète d'autres textes concernant l'environnement et la sécurité, mais ne remplacera pas la législation spécifique à certains secteurs (concernant par exemple les produits cosmétiques ou les détergents).

Toutes les substances chimiques ou tous les produits sont-ils concernés?

Oui, mais il existe de larges dérogations à certaines parties de la législation, par exemple les substances chimiques dans les aliments et les médicaments sont couverts par d'autres textes législatifs de l'Union. Les substances naturelles sont aussi exemptées d'enregistrement au titre de REACH, si elles ne sont pas dangereuses et n'ont pas été chimiquement modifiées.



Que dois-je faire?

Si vous fabriquez ou importez 1 tonne ou plus d'une substance chimique par an, vous devrez procéder à l'**enregistrement préalable** de cette substance auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (AEPC) entre le **1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2008**. Faute de respecter ce délai, vous ne pourrez pas continuer de produire ou d'importer cette substance avant d'avoir présenté un dossier d'enregistrement complet. Néanmoins, si vous avez procédé à un enregistrement préalable, vous pourrez bénéficier d'un échelonnement des délais d'enregistrement en fonction de la substance et du tonnage (2010, 2013 ou 2018).

Si votre entreprise utilise des substances chimiques, vous devez impérativement appliquer, en tant qu'**«utilisateur en aval»**, les mesures de sécurité qui vous ont été communiquées par votre fournisseur au moyen d'une fiche de données de sécurité ou procéder vous-même à une évaluation de la sécurité chimique. Assurez-vous que votre fournisseur connaît les utilisations que vous faites des produits!

Si vous **importez** des produits formulés ou des articles, pensez à vos obligations potentielles au regard de l'enregistrement!

REACH interdira-t-il des substances chimiques?

Les **restrictions** en matière de commercialisation et d'utilisation de substances chimiques subsisteront et seront transférées au système REACH.

REACH introduit aussi une nouvelle procédure d'**autorisation**. Elle ne s'applique cependant qu'aux substances les plus dangereuses, qui seront identifiées ultérieurement.

Les premières substances pourront être incluses sur une **liste** de «substances identifiées comme étant extrêmement préoccupantes» établie à partir de l'automne 2008 et mise à disposition sur le site internet de l'Agence européenne des produits chimiques.



Quels sont les délais?

